

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JUILLET - AOÛT  
2011

67<sup>e</sup> année - n°7 - juillet-août 2011 (ne paraît pas en août) | dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP, place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

## Les agences privées de notation dérangent ! il y a **urgence** à intervenir

DOSSIER P.4



### ÉDITO

Quand la gouvernance est destructrice de la société, on la modifie !

P.3



### ANALYSE

Externalisation et privatisation de la guerre :

un pari risqué P.8



### ENSEIGNEMENT

La chasse aux canards est ouverte

P. 11

*Les principaux responsables des syndicats et partis progressistes européens ont lancé un appel à « changer l'Europe » estimant que les propositions du paquet « gouvernance économique » – discutées au niveau européen – représentent, une « remise en cause sans précédent des valeurs et des principes fondamentaux de notre destin commun : la solidarité, la justice sociale, l'égalité des chances et le développement durable ».*

« Même si le secteur public a sa part de responsabilité, les causes de cette crise sont avant tout à trouver dans le secteur privé : accroissement des inégalités salariales, endettement privé excessif et bulles spéculatives générées par une industrie financière irresponsable » écrivent les signataires.

« Les mesures annoncées ne répondent pas à ces difficultés. Au contraire, elles sont injustes, inefficaces et inappropriées. En nous coupant de notre avenir commun, il nous renverrait à des temps que nous pensions révolus à jamais – celui des égoïsmes nationaux exacerbés, celui des injustices sociales criantes, et celui des extrémismes en

tous genres. Il ne réussirait qu'à transformer la crise économique actuelle en crise politique.

« Que les majorités conservatrices au Conseil des ministres et au Parlement européen qui veulent imposer une telle fausse solution prennent enfin conscience de leur erreur. Nous devons dans ces moments difficiles pour les Européens faire preuve d'audace et d'imagination, en formulant une réponse politique nouvelle et différente. Il est possible de retrouver la maîtrise des finances publiques sans tuer notre développement économique et les investissements dans des domaines tels que l'éducation, la recherche ou les énergies renouvelables, et sans alimenter l'injustice sociale et l'exclusion. Il est possible de retrouver des marges budgétaires nécessaires en étant innovant et courageux. Pour cela, il faut tout d'abord que tous les États membres contribuent à cet effort en commun – tant les pays en surplus que ceux en déficit commercial.

« Dans tous les pays, il faut ensuite protéger les investissements publics

productifs de l'austérité budgétaire, rassembler sous forme d'Euro-obligations une partie de la dette des États membres pour en réduire le coût global, et mettre en place les bases d'une politique fiscale européenne commune, garante de recettes justes, efficaces et durables. Il s'agit d'alléger la charge fiscale sur les revenus du travail et de renforcer celle sur les revenus du capital, de combattre efficacement la fraude fiscale, de créer une véritable fiscalité écologique, et d'instaurer enfin une taxe sur les transactions financières. Les gouvernements européens doivent veiller à ce que les salaires élevés et les revenus du capital contribuent justement à l'effort général de consolidation budgétaire, pour éviter que les salariés à revenu faible ou moyen ne subissent l'essentiel de cet effort.

« Nous en appelons à tous ceux qui partagent ces convictions de se mobiliser avec nous, pour donner à l'Europe une autre politique de sortie de crise qui la renforcera, au lieu de l'affaiblir davantage. »

**Appel à signer en ligne : <http://www.changeforeurope.eu/fr/>**

### Charleroi

#### Voyage à Verviers le 6 septembre

Organisé par le Comité régional intersectoriel des pensionnés(e)s de la CGSP. Départ 9h (coin des rues de la Villette et Libioulle).

Matin : visite du Centre touristique de la Laine et de la Mode. Midi : repas sur les quais à Verviers. Après-midi : visite de la Chocolaterie Saive de Heusy-Verviers. Coût : 38 €/affiliés et 40 €/sympathisants. Inscription : Lili 071 797 111. Renseignement : Vanden Broeck Alphonse 0495 340 928.

Versement sur compte : BE86 877-2028501-50 avec mention « Verviers » pour réservation au plus tard le 19 août.

### Hainaut occidental

#### Horaire d'été

Du 4 juillet au 26 août inclus, nos locaux sis place Verte 15 à Tournai seront accessibles de 8h à 15h du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi.

Téléphoner au 069 22 61 51 afin de s'assurer que votre responsable de secteur est présent. Bonnes vacances à toutes et à tous.

#### Tournoi de manille

L'amicale des pensionnés organise, en ses locaux, place Verte 15 à Tournai, son 4<sup>ème</sup> tournoi de manille, le 26 août. Il se déroule

en 4 tours de 8 donnes et est ouvert à tous les affiliés.

Inscription à partir de 14h. Droit d'inscription 3 €.

Prix : 100 € répartis sur les cinq premiers de chaque tournoi.

#### Voyage à Jambes, Sombreffe, Grandlet

L'amicale des pensionnés organise son voyage le 15 septembre.

Le nombre de places est limité. Renseignements et inscriptions lors des permanences les mardis de 14h à 16h.

Tél. 069 22 61 51.

# Quand la gouvernance est destructrice de la société, on la modifie !

Il y a sept ans, nous étions dans la rue pour dire, dès le début, « Non » à la directive « Bolkestein » de libéralisation des services. Aujourd'hui, nous disons « Non », haut et fort, aux projets de « gouvernance économique » que nous concoctent la Commission européenne et les gouvernements européens. « Non », car ce projet est néfaste pour les travailleurs, pour les citoyens, pour les services publics, pour la démocratie.

## Une gouvernance très (mal) orientée

Une gouvernance économique européenne, en soi, n'est pas inutile. Mais pas celle-là ! De toute évidence, l'Europe se construit mal. Contrairement à ce qu'elle affirme, la Commission européenne (majoritairement à droite) définit pour les pays membres des orientations politiques fortement engagées. En auscultant les budgets nationaux, en les soumettant à un nouveau calendrier budgétaire, en imposant des amendes aux « mauvais » élèves, l'Europe veut dicter aux peuples la « bonne » politique à mener. Elle entend imposer l'austérité européenne et l'équilibre budgétaire comme un dogme intangible. Cela, nous le refusons.

Le danger est alors grand de voir chaque État en difficulté considérer le secteur public comme une variable d'ajustement budgétaire lui permettant de répondre aux injonctions européennes. Et la solution sera soit de restreindre encore le champ d'activité du secteur public, soit de le privatiser. Finie aussi la liberté de mener une politique sociale adaptée aux nécessités d'un pays si la Commission ne l'accepte pas. C'est ce que vivent les citoyens grecs, espagnols, portugais, irlandais... Cela encore nous le refusons... Car il y a des déséquilibres budgétaires salutaires sur le plan social. Et l'austérité freine la croissance, c'est bien connu.

La gouvernance européenne est donc une erreur en politique économique, c'est une faute sur le plan social, c'est une catastrophe pour la démocratie.

## Un projet qui ignore le contrôle démocratique...

Dans ce projet, « Gouvernance » signifie, en effet, se passer de l'avis des peuples et du contrôle démocratique. Et « Économique » signifie plus de compétitivité pour les entreprises, moins d'État, moins de protection sociale et moins de services publics. Cela, nous le refusons encore et toujours.

Les livres comptables, les bilans, les budgets ne peuvent pas passer avant le citoyen. Non seulement par principe. Mais par souci d'efficacité. La récente crise financière l'a prouvé. Vers qui se sont tournés les organismes bancaires – dont le seul credo est habituellement la loi du marché – quand il s'est agi de renflouer leurs coffres remplis de produits financiers toxiques incontrôlables ? Vers l'État et les finances publiques... Qui a assumé au moment du drame économique pour insuffler un peu de croissance dans une économie moribonde ? Là encore l'État. Dans quels pays, le choc a-t-il été le mieux amorti ? Dans ceux où la protection sociale et les services publics étaient les plus développés.

## ...doit être recadré !

Nous sommes convaincus que le service public est, et reste, un des enjeux fondamentaux de la construction européenne si on la veut sociale. Mais l'Europe qu'on nous construit détricote les protections sociales et massacre les services publics sans se soucier le moins du monde de ses citoyens, surtout les plus faibles.

C'est pourquoi, le 21 juin, nous étions dans la rue avec la FGTB, avec la CES, car ensemble, nous sommes plus forts, pour rappeler aux édiles européens qu'ils ne peuvent pas tout se permettre et que, nous, les travailleurs européens, avons notre mot à dire sur l'Europe que nous voulons. Aujourd'hui, et demain plus que jamais, une protection sociale et des services publics forts restent nécessaires. Nous redescendrons dans la rue s'il le faut, demain, pour le rappeler.

*Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW-CGSP*

*Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale*

## Les agences privées de notation dérapent : il y a urgence à intervenir

*Les agences de notation privées ont vu, depuis les années 1990, leur influence et leur pouvoir s'accroître sans partage. Pourtant, leur bilan catastrophique, ces dernières années, doit nous interroger sur leur fiabilité et leur légitimité. Il faut donc réfléchir dès maintenant à la mise en place d'une agence publique de notation.*

Les interrogations au sujet des agences de notation sont relativement récentes mais ne datent toutefois pas de la dernière crise financière. Loin d'être un outil d'une estimation scientifique objective, les agences sont structurellement parties prenantes de la mondialisation néolibérale et ont déclenché à plusieurs reprises des catastrophes sociales.

### Une mécanique implacable

Leur mécanique est simple. Lorsqu'un État, une entreprise ou une collectivité territoriale emprunte de l'argent sur les marchés financiers, les agences de notation leur attribuent une note qui préjuge de leur capacité à rembourser cet emprunt. Les investisseurs sont très attentifs à ces notes et modifient leur attitude de placement en fonction de ces évaluations (rating). Une entreprise ou un pays noté AAA obtiendra des taux d'intérêts plus faibles et, *a contrario*, un investisseur imposera des taux d'intérêts plus élevés à ceux qui ont une mauvaise note (par exemple CCC), compte tenu du risque jugé plus grand. Il devient alors encore plus difficile pour un émetteur défaillant de lever les fonds obligataires dont il a impérieusement besoin.

### Une prophétie auto-réalisatrice

L'exemple grec est frappant. La Grèce, avec un déficit de 10,5 % du PIB en 2010 et une dette publique proche de 150 % de sa production annuelle de richesse, est en situation économique délicate. Les agences, par leur intervention, aggravent la situation de l'État en abaissant la note du pays, signifiant par là un risque d'insolvabilité, et justifiant *a posteriori* la pression spéculative. Toutes les agences de notation conseillent donc leurs clients en fonction du degré de peur qu'elles ont elles-mêmes installé

sur les marchés. Du coup, effectivement, les conditions auxquelles la Grèce peut emprunter de l'argent sur les marchés se détériorent.

### L'exemple grec

Une « prophétie auto-réalisatrice » caractérise les marchés financiers. Pour compenser cette perte de confiance, les taux d'intérêts sont drastiquement relevés. Aujourd'hui, la Grèce paye des taux plus élevés que certains pays en développement. Son taux à 2 ans a grimpé à 23 % ! Et les taux à 10 ans, qui étaient encore à 5,5 % début 2010, ont dépassé les 17 %... alors qu'ils ne sont qu'à 3 % pour l'Allemagne, pourtant tous deux membres de la zone euro. À ce prix, la dette ne cessera jamais de s'auto-alimenter. Après avoir affamé sa population, après avoir vendu tout ce qui peut l'être et notamment les services publics, il ne restera même pas à la Grèce ses yeux pour pleurer. Les agences contribuent ainsi – et ce n'est pas un hasard – à la mise en place des seules politiques qui plaisent aux marchés : les mesures d'austérité. Des pays de l'Union européenne, comme le Portugal, l'Espagne et l'Irlande subissent les mêmes pressions.

### Des agences « tous risques » avec de gros défauts

En évaluant les risques liés aux titres de dettes, les agences de notation permettent, *a priori*, d'améliorer l'information sur les marchés boursiers en facilitant la comparaison entre les produits financiers innombrables depuis la



mondialisation de la finance. Cependant, cette relative transparence n'est que de surface et le fonctionnement des agences de notation comporte des vices cachés rédhibitoires qui ont été mis à nus lors de la dernière crise financière.

### Un capitalisme de copinage

Aujourd'hui, toutes les agences de notation sont des sociétés privées, ce qui n'est pas sans poser problème. En effet, les agences de notation étaient à l'origine payées par les journalistes financiers. Mais, aujourd'hui, elles facturent directement la notation aux émetteurs des clients intéressés. Le montant des honoraires s'étale de 50 000 € à 150 000 € pour un service s'échelonnant sur quelques semaines à plusieurs mois parfois. Ainsi, le conflit d'intérêt mène au capitalisme de copinage, non seulement par la tentation inévitable de « surnoter » une entreprise qui vous rémunère mais surtout en conseillant à ces mêmes entreprises

les montages financiers qu'elles coteront par la suite !

### Manque de professionnalisme

On se souviendra des notes excellentes qu'avaient Enron, Worldcom ou Parmalat la veille encore de leur faillite et bien sûr des « triples A » accordés aux milliards de dollars de produits toxiques au moment de l'éclatement de la crise des subprimes. Ces dernières années, les notations de ces « produits structurés » ont représenté jusqu'à 50 % du chiffre d'affaires des agences de notation... Que dire de l'irresponsabilité qui consiste à attribuer (par pur profit) des notes à des produits financiers,

comme les titres dérivés des subprimes, avec des méthodes opaques sans aucune validité mathématique et dont personne ne connaît avec précision la pertinence des paramètres ?

### La formation de bulles spéculatives

Ce qui se passe aujourd'hui en Grèce, au Portugal, en Espagne, en Irlande était déjà à l'œuvre au Mexique en 1994, en Russie en 1997 et bien sûr en Asie lors de la crise de 1998. Avec, à chaque fois, des répercussions dramatiques sur l'emploi, l'économie et la qualité de vie des citoyens. À chaque fois, les agences de notation ont été incapables d'anticiper ou de voir venir la crise qui se préparait comme celle qui suivait. En n'ayant pas détecté les risques d'insolvabilité, les agences ont contribué à la formation des bulles spéculatives. Pire même, elles les ont amplifiées pour ensuite mieux participer à la curée sur ce qui reste à dépe-

cer de l'économie concernée une fois la bulle exsangue. Au lieu de créer de la stabilité, ces agences créent de l'incertitude sur les dettes souveraines et favorisent le profit spéculatif.

### Ingérence politique désastreuse

À cause de mauvaises notations, la Grèce, le Portugal, l'Espagne, l'Irlande ou l'Islande sont placées dans des situations désastreuses. Pour ces pays, un cercle vicieux s'est alors enclenché : emprunter pour payer sa dette, réduire ses déficits pour emprunter, tailler dans les dépenses publiques pour réduire les déficits. C'est le décor où va se jouer le drame social. Les agences de notation n'hésitent pas à formuler des recommandations aux États qu'elles notent, à placer les pays sous pression en imposant des « réformes ». Une véritable ingérence dans les politiques des États. La Belgique a été sommée par Standard & Poor's de revoir son système de retraites et de diminuer sa dette pour pallier le coût du vieillissement croissant de sa population. Le Japon également s'est vu baisser sa note suite au séisme et au désastre nucléaire de Fukushima. La Tunisie et l'Égypte également au lendemain de leur « printemps des peuples ». Pour les agences de notation c'est clair : mieux vaut un bon régime autoritaire qu'une démocratie naissante !

### Qui sont-elles ?

Le marché du rating est un oligopole anglo-saxon composé d'institutions privées. En même temps que se développait la globalisation financière dans les années 80, leur sphère d'influence s'est étendue aux pays européens mais les premières agences de notation datent du XIX<sup>e</sup> siècle. Les trois principales sont : Standard & Poors, Moodys et Fitch. Elles sont toutes américaines même si Fitch Ratings est désormais contrôlée par un groupe financier français. Ces trois agences concentrent à elles seules plus de 95 % du marché.

### Une agence de notation publique

Depuis la crise financière, la performance des agences de notation a été mise en doute par l'Union européenne. Les trois dirigeants des principales agences ont dû s'expliquer devant le Sénat américain en avril 2010. Mais rien n'a changé. L'idée qui domine actuellement consiste, en effet, simplement à mettre en place un encadrement, un peu plus étroit qu'avant, pour les agences privées et de faciliter la concurrence pour éviter la mainmise sur le marché par les « Big three ». Cette conception est largement insuffisante. Le travail de l'agence de notation – quand elle évalue une dette souveraine – ne consiste ni plus ni moins à créer de la monnaie : selon que la note sera plus ou moins forte, le taux de crédit sera plus ou moins élevé et la note à payer pour l'État concerné plus ou moins forte. Dans un domaine monétaire, il appartient à l'État et la sphère publique de faire ce travail d'évaluation.

En matière de risque souverain, les agences statistiques des États ou des banques centrales sont nettement mieux armées sur le plan technique pour établir des prévisions fiables. Certains soulignent qu'une agence chargée de noter les États, qui *in fine* la contrôle, risque de subir des pressions et de manquer de crédibilité. Cet argument n'est pas sérieux. La structure publique n'a jamais empêché l'indépendance d'esprit. Au contraire !

À moyen et long terme, à défaut de nationaliser les agences privées existantes, la création d'une agence publique de notation doit être étudiée. Cette idée a d'ailleurs été suggérée dans la consultation lancée par la Commission européenne en novembre dernier sous l'autorité de Michel Barnier, le commissaire européen au Marché intérieur. Ce document laisse cependant ouvert la question du statut de cette agence : institution d'utilité publique, entreprise publique ou fondation européenne (comme le propose le Parlement européen) ou partenariat public-privé. Plusieurs intervenants ont proposé que ce type d'agence ait un statut comparable au privé, sous

forme de société, et que ses sources de financement proviennent en partie, ou totalement, du secteur privé. C'est retomber dans les erreurs du passé.

Il va de soi qu'une agence publique de notation n'a d'intérêt que si elle est « publique » dans son fonctionnement, sa composition et son financement, et qu'elle est dotée d'une grille de notation nouvelle. Son indépendance nécessaire pour être crédible peut, par ailleurs, être garantie par d'autres moyens. Cette agence doit-elle être placée auprès du Système européen de banques centrales, de la Banque centrale européenne, des directeurs de Trésor ? Doit-elle concerner la zone euro uniquement ou toute l'Union européenne ? Son financement doit-il provenir d'une taxe ou de l'impôt ? Etc. Ces questions méritent d'être débattues ainsi que d'autres plus techniques. Mais l'essentiel ne doit pas être perdu de vue. À partir du moment où une agence publique, dotée d'une aura suffisante, existera, les agences privées de notation qui, aujourd'hui, n'en font qu'à leur tête n'auront plus le pouvoir démesuré qu'elles ont aujourd'hui.

Il ne faut pas se leurrer cependant. Pour casser la spéculation sur les marchés, une activité aussi inutile que nuisible, il faudra d'autres mesures complémentaires, comme la restructuration des dettes souveraines, l'établissement d'un tribunal spécialisé dans la gestion de contentieux ou la possibilité pour la Banque centrale européenne de financer les dettes des États (disposition actuellement interdite par les traités européens), etc. Le combat ne fait que commencer... ■



## GLOSSAIRE

**Conflit d'intérêt :** un conflit d'intérêts « naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme » ainsi que le définit le Service central de prévention de la corruption (français) sur la base d'une recommandation du Conseil de l'Europe.

**Dérivés :** famille de produits financiers liés à d'autres actifs dont ils sont inséparables.

**Émetteur :** en finance, un émetteur est une société dont les actions ou les obligations sont cotées en bourse, ou un État, un organisme public ou parapublic qui se finance avec des obligations ou des titres de créance cotées en bourse ou négociées sur des marchés de gré à gré.

**Investisseurs institutionnels :** organismes collecteurs de l'épargne qui placent leurs fonds sur les marchés. Il s'agit principalement de banques, de sociétés d'investissements, de fonds de pension ou de sociétés d'assurance.

**Produit structuré :** instrument financier émis par une banque ou une compagnie d'assurance composé généralement de deux éléments, le premier assurant la protection du capital, le second plus risqué permet d'optimiser le rendement du produit.

**Rating :** terme anglo-saxon pour notation du risque de défaut.

**Risque de solvabilité :** risque pour un créancier de perdre définitivement sa créance dans la mesure où le débiteur ne peut pas, même en liquidant l'ensemble de ses avoirs, rembourser la totalité de ses engagements.

**Subprimes :** expression associée aux prêts immobiliers accordés au début des années 2000 à des ménages américains peu solvables et dont le montant était gagé sur la valeur du bien immobilier.

**Titrisation :** montage financier par lequel les établissements de crédit refinancent une partie de leurs encours. Ils transforment donc en titres négociables des prêts à la clientèle.

**Triple A :** les notations des instruments de financement à moyen (plus d'un an) ou long terme (10 ans ou plus) vont de AAA (triple A), qualité de crédit la plus élevée, à D, défaut de paiement constaté ou imminent.

En savoir plus :

Le site des Économistes atterrés : <http://atterres.org>

## La ligne de la CES en débat devant la FGTB

*Bernadette Segol était dans les murs de la CGSP dès sa nomination à la tête de la Confédération européenne des syndicats (CES), pour présenter au Comité fédéral de la FGTB la ligne qu'elle compte impulser à la Confédération européenne des syndicats. Extraits...*



« La ligne de force que je compte défendre – a expliqué Bernadette Segol – est l'égalité des travailleurs ». La Cour de Justice européenne a pris des décisions, il y a quelques années, qui sont « néfastes, qui veulent établir une balance entre la liberté économique et les droits sociaux. Or, pour nous, les droits sociaux fondamentaux doivent être appliqués à tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité. Notre priorité – à court, moyen et long terme – est donc de rétablir la supériorité des droits sociaux fondamentaux sur les libertés économiques. »

### La gouvernance européenne au cœur des préoccupations

Autre champ de bataille, pour la nouvelle secrétaire générale, la gouvernance économique. « Il ne faut pas avoir peur de rappeler que la crise, née en 2008, est due aux banques ». Pour B. Segol, « la stabilité du secteur financier est loin d'être assurée. Nous ne sommes pas sûrs que, dans les mois à venir, nous n'ayons pas à faire face à une nouvelle crise financière. » Certes, il y a eu « quelques progrès. On a amélioré la surveillance bancaire. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut éviter que la finance travaille pour elle-même, qu'elle crée des bulles spéculatives qui, quand elles crèvent, doivent être financées par l'économie réelle, par les travailleurs. Ce n'est pas normal. Ce n'est pas juste. Le secteur financier n'est pas encore suffisamment transparent. Il doit être régulé. La Banque centrale européenne doit servir davantage l'emploi. Les intérêts qu'elle propose aux pays ne doivent pas

être supérieurs à ceux du FMI. » Il faut surtout « revoir les conditions imposées » dans les programmes de réajustement.

### Non au stoemeling de l'Europe

Les propositions de la Commission européenne qui « remettent en question les salaires, le salaire minimum, l'indexation des salaires, ou les services publics et l'autonomie des partenaires sociaux » ne sont pas acceptables. « Nous ne pouvons accepter que des initiatives européennes viennent se mettre en travers des partenaires sociaux. Il n'est pas du ressort des ministres des Finances (européens) de décider de matières politiquement aussi importantes. Et il n'est pas normal que ça passe en stoemeling, sans que nous puissions nous prononcer. »

Le plan d'austérité n'est pas une solution selon B. Segol. « Ça va déprimer l'économie, pas la booster. »

Contrairement à ce qui est dit. « Les salaires ne sont pas en effet un frein à la croissance, ils la nourrissent ». Pour relancer l'économie, il faut aussi « un plan d'investissement, des Euro-obligations, qui permettent de prêter de l'argent aux pays qui en ont besoin à un coût faible. » Il faut « arrêter les paradis fiscaux, mettre en place une taxe sur les transactions financières – ce n'est pas irréaliste – ; harmoniser les impôts sur les sociétés, avec un minimum européen. Et éviter, comme aujourd'hui, que les gouvernements européens se fassent concurrence. »

« Il faut montrer qu'une alternative est possible, qu'on peut sortir de l'ornière. Il faut des forces politiques, des forces sociales, et un syndicalisme fort... Notre force c'est de critiquer mais aussi de proposer. Il n'est pas question de faire marche arrière. L'Europe est une solution plutôt qu'une partie de problèmes » a-t-elle conclu. ■

### Portrait

Élue secrétaire générale au congrès d'Athènes, la Française Bernadette Ségol est la première femme élue à ce poste. Née en 1949 à Luzech, près de Toulouse, B. Ségol est titulaire d'une maîtrise de philosophie, obtenue à l'université de Toulouse. Elle a quatre enfants et a fait une bonne partie de sa carrière à Bruxelles au sein du syndicalisme européen et international. Elle débute sa carrière au sein de la Fédération internationale des travailleurs du textile où elle s'occupe, pendant 11 ans, de projets de formation syndicale. En 1985, elle devient directrice d'Euro-Fiet, la fédération internationale des employés, techniciens et cadres, et entre au Comité exécutif de la CES. En 2000, elle est élue à la tête d'Uni Europa, la fédération syndicale européenne des services et de la communication. Elle y mène, notamment, la fronde contre la directive Bolkestein et contribue à la mise en place des comités d'entreprise européens.

## Externalisation et privatisation de la guerre : un pari risqué

*L'externalisation à outrance, devenue le quotidien d'une majorité de travailleurs, pèse de plus en plus sur la défense. Un marché en pleine expansion, mais qui n'est pas sans risque. Les dérives des « Sociétés Militaires Privées » (SMP), en Irak et en Afghanistan notamment, inquiètent...*

La rentabilité et le profit correspondent parfaitement au concept libéral de « new public management ». Mais, dans le domaine de la Défense, ce phénomène est amplifié par la RAM (Révolution dans les affaires militaires). Objectif : diminuer drastiquement les effectifs pour consacrer le plus grand budget possible aux nouvelles technologies militaires, très coûteuses mais plus profitables aux sociétés d'armement.

### Un marché en pleine expansion

La disparition du service militaire dans de nombreuses armées a, en effet, réduit le vivier de combattants potentiels. Depuis la fin de la guerre froide, des dizaines de firmes se sont donc positionnées sur le marché de la « sécurité » pour proposer leurs services. Renseignement, formation, logistique, gardiennage et sécurité rapprochée ne sont que quelques exemples. Pour l'armée américaine, par exemple, la société NRO, composée à 100 % de personnel civil, est chargée de la maintenance et la gestion des satellites-espions. Et 70 % de la CIA est privatisée. En France, des firmes font leur apparition, comme EPEE, SECOPEX ou RISK & CO. Le marché est juteux. Chaque mois, plus de 6 000 missions de protection de convois sont effectuées en Afghanistan.

### Des économies budgétaires et politiques

Même si la prestation par homme est facturée jusqu'à 1 000 \$ par jour, le recours aux SMP représente une

économie budgétaire, car utilisées uniquement en cas de besoin. L'ancienne compagnie Blackwater (rebaptisée X<sup>e</sup> Services LCC), bien connue pour les massacres sanglants de civils irakiens en 2004, travaillait sous contrat, tout en fournissant son propre matériel de guerre. Bref, la guerre par le biais de contrats clé sur porte, à durée déterminée. Depuis 2006, rien que pour l'Irak, le gouvernement américain estime avoir économisé 60 milliards de dollars en faisant appel à 30 000 privés au travers de 60 SMP.

Mais le véritable intérêt réside dans l'économie des coûts politiques. Les SMP permettent de réduire le poids des morts, car la vie d'un soldat privé n'a pas la même valeur émotionnelle que celle d'un soldat « fonctionnaire ». Il est impossible de comptabiliser les pertes, mais rien qu'en 2009, plus de 1 400 civils auraient été tués en Irak et en Afghanistan lors de faits de guerre, 29 000 ont été blessés et 8 300 handicapés à vie. À elle seule, la société L3-Com comptabilise 350 morts à ce jour. Ces chiffres n'ont provoqué aucune réaction dans l'opinion publique américaine, ni dans le monde politique, vu que ces contrats échappent au contrôle parlementaire et médiatique. Le faux concept du « zéro mort » fait son chemin.

### Les revers de la médaille

L'envoi de plus en plus de sous-traitants sur le terrain pose plusieurs problèmes. En premier lieu, ces mercenaires, appelés communément « contractors », sont incontrôlables. Certaines vidéos montrent que leur

façon d'agir est encore bien pire que celle de certains militaires. Or, en Afghanistan, le nombre de contractors a atteint celui du nombre de militaires américains. Problème supplémentaire, la coordination entre les militaires et ces sociétés privées est plus que chaotique, menant parfois à des accidents mortels.

Autre point noir, la sous-traitance faite par les SMP elles-mêmes. L'exemple bien connu (révélé par le *New York Times* en juin 2010) de la société britannique Watan Risk, propriété de deux cousins du président Karzaï, qui payait 20 millions de \$ par an le Commandant Ruhullah, seigneur de guerre afghan, pour ne pas attaquer les SMP qui protègent les convois, ce qui revient à dire qu'indirectement l'argent des contribuables sert à payer les Talibans.

### Surdépendance néfaste aux opérations

Le 9 mai 2011, lors d'un séminaire organisé par l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale) à Strasbourg, Georges-Henri Bricet des Vallons rappelait que certaines missions ont été à ce point externalisées que l'armée américaine ne possède plus le savoir-faire et la capacité pour remplir certaines missions sans faire appel aux contractors. Dans certains cas, cette dépendance excessive peut poser de gros soucis opérationnels, car les SMP se retirent parfois du théâtre d'opérations sans préavis, privant les militaires d'un soutien logistique, d'une protection, d'un moyen de renseignement, etc.

Ce n'est pas un hasard si le Parlement européen réclame d'urgence une législation sur les sociétés de sécurité privées. Le jeu est dangereux. Et il est effectivement grand temps que l'Europe se penche sur le problème ! ■

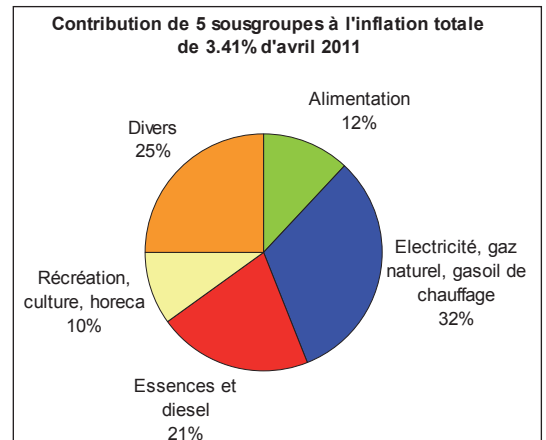
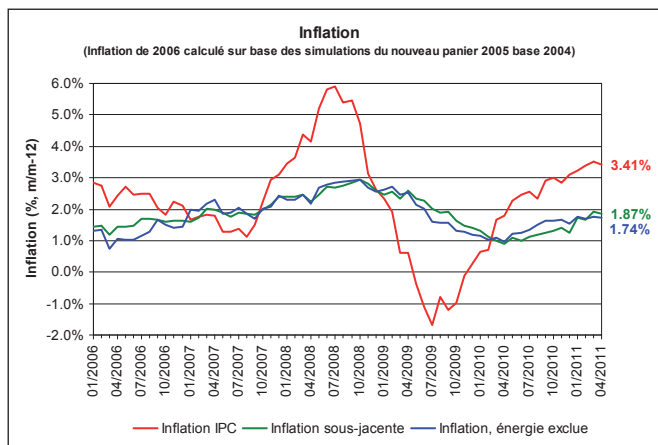
(Article de P. Descy, AMiO Militaires)



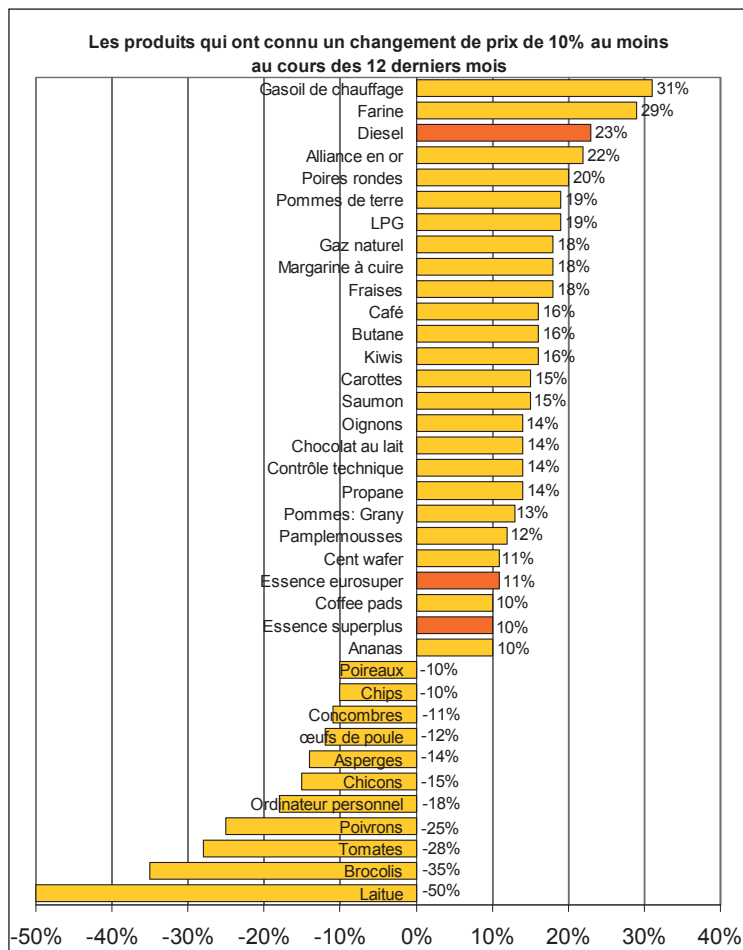
## Flambée des prix : les pyromanes identifiés

On l'aura tous remarqué à la pompe, au magasin ou en ouvrant sa facture de gaz/électricité : l'inflation repart à la hausse. 3,41 % en avril. Le SPF Économie a analysé l'évolution des prix et identifié les coupables. Les principaux responsables de la hausse des prix sont dans l'ordre : l'énergie, les carburants et les produits alimentaires. Au premier chef, la farine (+67 % en 4 ans) et le gasoil de chauffage (+55 % en 4 ans) pour une hausse générale des prix de 10 % sur la même période.

3,41 % d'inflation en avril, cela signifie que les prix ont augmenté d'autant depuis avril 2010. Ce n'est cependant qu'une moyenne. Il y a des prix qui montent mais aussi des prix qui descendent, surtout les produits saisonniers. Tous les produits ne pèsent pas non plus le même poids dans le panier de la ménagère. Notre institut national de statistiques s'est penché sur l'inflation d'avril et repéré les principaux responsables de la fièvre actuelle :



Sans les produits alimentaires non transformés et sans l'énergie (on appelle cela l'inflation sous-jacente), l'inflation serait quasiment réduite de moitié : 1,80 % au lieu de 3,41 %.

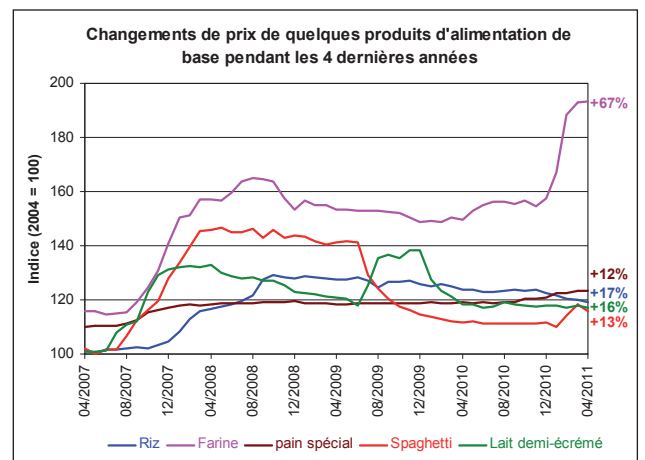


### Manger cru

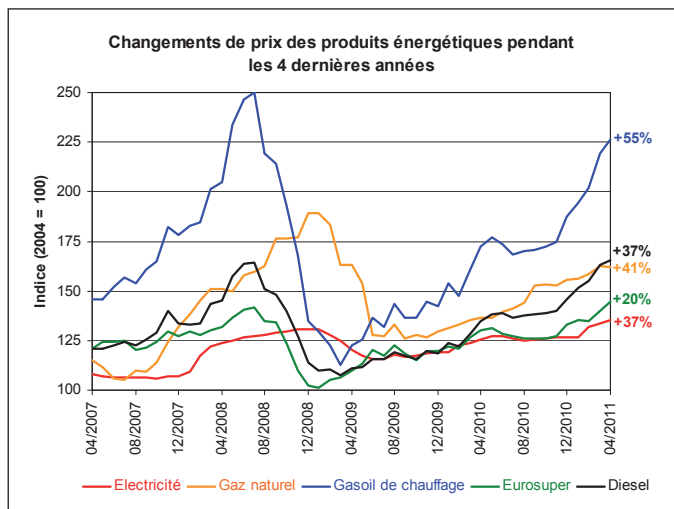
Une analyse plus détaillée. Il en ressort que c'est le moment d'acheter des fruits et légumes de saison mais qu'il vaut mieux les manger crus parce que la flambée des prix de l'énergie annule l'avantage.

Voici la liste des produits qui ont le plus augmenté ou le plus baissé depuis un an.

Parmi les produits alimentaires qui ont le plus augmenté, la farine s'échappe en tête avec une hausse de 67 % en 4 ans en raison de la hausse des cours mondiaux du blé. En comparaison, la hausse du prix du pain et des pâtes (12 % et 13 %) paraît raisonnable...



Les prix des énergies par contre continuent de grimper et sont en passe de rejoindre les sommets de 2008.



## À qui le tour ?

Pieter Timmermans, directeur de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), explique à Trends pourquoi il faut tripoter l'index :

- les prix augmentent à cause du choc pétrolier, explique-t-il ;
- les salaires augmentent à cause de l'indexation automatique. C'est ce que l'on appelle l'effet « de second tour » ;
- cela coûte aux entreprises qui augmentent alors leur prix ;
- ce qui fait monter l'inflation.

## Questions ?

- Pourquoi les prix augmentent-ils plus vite chez nous que chez les voisins qui n'ont pas plus de puits de pétrole que nous ?
- Pourquoi l'inflation augmente-t-elle plus que les salaires qui en sont rendus responsables alors qu'ils augmentent moins que l'inflation (vu que les carburants ne sont pas repris dans l'indice santé) ?
- Pourquoi le « second tour » (adaptation des salaires) est-il plus responsable de l'inflation que le « troisième tour » (l'augmentation des prix par les entreprises) ?
- Pourquoi est-ce le « second tour » qu'il faut supprimer (modérer les salaires) plutôt que le « troisième » (bloquer les prix ou réduire la marge des entreprises) ?

(Extrait de Syndicats n° 9 du 13 mai 2011)

Défendre et étendre les services publics

**Les services publics,  
NOTRE patrimoine**

**DEFENDONS-LES !**

**PENSER ALTERNATIF, AGIR COLLECTIF**

<http://www.cgsp-wallonne.be>



## La chasse aux canards **est ouverte**

Plusieurs d'entre vous nous ont fait part de leur incompréhension voire de leur déception après avoir pris connaissance dans la presse des comptes rendus de la rencontre du Front commun syndical avec le Gouvernement ce 26 mai.

Je souhaite profiter de ce dernier édito de l'année scolaire pour jeter un sort à toute ambiguïté, inexactitude, approximation ou autre « canard » en la matière.

### *1. Nous n'avons pas signé le protocole d'accord sectoriel*

C'est le mandat que nous avait donné le Comité communautaire du 31 mars qui avait estimé les propositions du Gouvernement insuffisantes. Nous avons respecté ce mandat et n'avons par ailleurs signé aucun appendice, addenda ou autre codicille (termes repris par la presse) à ce protocole. Nous avons par contre, le 26 mai, fait acter par le Gouvernement les mesures et engagement pris en réponse aux attentes exprimées par les enseignants lors de la manifestation du 5 mai (*voir article dans pages suivantes*). Ce que nous réclamons, ce n'est pas un nouveau protocole mais bien l'ouverture rapide d'un dialogue social concernant les conditions de pratique du métier et plus particulièrement la limitation généralisée du nombre d'élèves par classe. Nous avons demandé au Gouvernement de fixer avant la fin de l'année scolaire un calendrier des travaux avec des échéances et des précisions budgétaires. Les consultations doivent être menées dès la rentrée scolaire et devront aboutir rapidement (pas d'en commissionnement des problèmes !). Leur déroulement fera l'objet d'une évaluation permanente dont nous vous rendrons régulièrement compte.

### *2. Nous n'avons pas conclu de paix sociale avec le Gouvernement*

Après analyse des gestes posés et des engagements pris, le Front commun syndical a estimé que de nouvelles actions immédiates n'étaient pas nécessaires (juin est de plus en plus mois propice aux manifestations). Il est clair pour tous que si les négociations promises tardent à être mises en place ou évoluent de manière insatisfaisante, nous reviendrons devant vous avec un plan de réaction et d'action. De plus, en réponse à plusieurs questions parlementaires, la ministre Simonet a souligné que l'accord sectoriel sera mis en œuvre, **à tout le moins en ce qui concerne les mesures ne nécessitant pas une discussion spécifique complémentaire avec ceux qui ont rejeté l'accord**. Elle a ajouté qu'il convenait de respecter ceux qui ont signé cet accord et qui en attendent des avancées concrètes. Si cette déclaration signifie que la Ministre veut récompenser les « bons » élèves et fustiger les « mauvais », nous lui rappelons que ces derniers ont récemment démontré leur capacité de mobilisation (12 000 cancre à Liège) et qu'elle se livrerait dès lors à un jeu dangereux en ne concrétisant que les seules attentes des PO.

### *3. Nous n'avons pas renoncé à dénoncer le décret « Robin des bois »*

Nous l'avons combattu en avril 2010 et avons continué à dénoncer un mécanisme (même atténué) d'autofinancement visant à priver certaines écoles de l'encadrement dont elles disposent. Il serait illogique que nous réclamions d'une part une limitation du nombre d'élèves par classe et que nous acceptions d'autre part des réductions de personnel qui augmenteraient la taille des classes. Ce que nous avons dit au Gouvernement, c'est que si la suppression de ce décret restait une de nos priorités (mais non la principale), la mesure ne pouvait à elle seule absorber l'entièreté des « faibles » marges disponibles. Nous avons été entendus puisque, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, le Gouvernement a réformé ce décret en annulant ses effets sur l'encadrement (aucun transfert de personnel entre écoles mais bien de nouveaux engagements), mais a également réservé 5 millions d'€ pour financer des mesures de limitation de la taille des classes.

J'espère que ces 3 mises au point auront levé toute incompréhension en ce qui concerne notre stratégie syndicale – qui s'avère payante : 45 millions ont à présent été obtenus au lieu des 10 millions initialement proposés – et vous souhaite, au nom du Secrétariat communautaire, de passer d'excellentes vacances répondant à toutes vos attentes.

Pascal Chardome  
Juin 2011

## L'après 5 mai 2011

### Compte-rendu de la réunion entre les syndicats et le Gouvernement

*Que s'est-il réellement passé lors de la rencontre entre les syndicats et le Gouvernement, 3 semaines après la spectaculaire manifestation dans les rues de Liège ?*



#### Petit retour en arrière

À l'occasion de la manifestation du 5 mai, les enseignants ont exprimé avant tout leur ras-le-bol des conditions dans lesquelles ils sont amenés à exercer leur métier (encadrement, surpopulation des classes, insécurité, insalubrité, etc.), dépassant en cela les priorités (salaires, DPPR) d'abord exprimées lors de la négociation du protocole d'accord sectoriel.

#### Rencontre avec le Gouvernement

Forts de la réussite de cette action et du soutien de nos affilié(e)s, nous avons exigé du Gouvernement l'ouverture d'un dialogue social portant sur l'amélioration des conditions de

travail. Après deux réunions préparatoires (le 13 mai avec la Ministre Simonet et le 18 avec les Chefs de cabinet), le Front commun syndical a été reçu par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 26 mai à Jambes. Nous avons demandé d'emblée aux Ministres présents (Demotte, Antoine, Marcourt, Nollet et Simonet) de poser des gestes concrets et immédiats et de prendre des engagements précis afin de démontrer leur volonté politique de répondre aux attentes exprimées le 5 mai.

#### Issue de la réunion

Voici les informations obtenues et les décisions prises à l'issue de cette réunion :

#### 1. Rappel de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Déficit budgétaire de 358 millions € et dette de 4 milliards €. Pour atteindre l'équilibre imposé par l'Europe en 2015, ce déficit devrait être ramené à 343 millions en 2012, 273 millions en 2013, 168 millions en 2014 et 57 millions en 2015 (l'équilibre budgétaire pourrait alors être atteint avec une aide de la Région wallonne).
- Augmentation des recettes générales de 126 millions d'€ en 2011 (soit + 1,45 % par rapport au budget initial 2011) dont 22 millions d'€ non récurrents liés à 2010.
- Cette augmentation des recettes devra être affectée notamment à des augmentations de dépenses mécaniques et inéluctables, en particulier l'indexation des traitements des enseignants et des personnels de la fonction publique,

ainsi qu'au désendettement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2015 (estimation 98 millions d'€)

#### 2. Rappel des investissements déjà programmés

- Programmation sociale → 10 millions € (nomination de 100 puéricultrices, revalorisation des directeurs du fondamental et des plus bas salaires).
- Enveloppe « salariale » → 14,5 millions € (augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année de 120 € bruts/agent).
- 32 millions €/an pour l'encadrement différencié.
- 100 millions € pour la création de plusieurs milliers de places, pour faire face à la pression démographique à Bruxelles et en Wallonie.
- 5 millions €/an afin de diminuer le coût des études supérieures et universitaires pour en favoriser l'accès.

#### 3. Mesures complémentaires proposées par le Gouvernement dans le cadre d'une mise en œuvre à court terme

- Revalorisation de 80 € de la partie fixe de la prime de fin d'année. Celle-ci s'ajoutera aux 120 € octroyés en 2011 et permettra d'atteindre une revalorisation de 200 € dès 2012 (coût : 10 millions €)
- Suppression immédiate de la condition du tutorat pour les enseignants qui, ayant atteint 53 ou 54 ans d'ici au 31 décembre 2011, pourront bénéficier d'une mesure transitoire sur la DPPR.
- Mise au point d'un mécanisme permettant de payer tous les

enseignants à terme échu (le cas échéant, par le biais d'une liquidation intermédiaire) pour le 1er janvier 2012 au plus tard.

#### 4. Réflexions à mener sur l'amélioration des conditions de travail et organisation de la carrière des enseignants

- Optimisation des moyens d'encadrement affectés aux écoles. Cette optimisation doit avoir pour objectif de définir, en concertation avec toutes les parties concernées, un nombre maximum d'élèves par classe.
- Application de la plage horaire minimale à tous les enseignants en début de carrière (entre 0 et 5 ans d'ancienneté).
- Adoption de mesures visant à faciliter la mobilité des enseignants en « intra-réseau » et en « inter-réseaux ».

- Accélération des procédures de nomination.
- Dynamisation de la carrière des enseignants afin de favoriser les réorientations en cours de carrière et sur les statuts afin de rendre la carrière plus attractive.
- Création d'un statut pour les membres du personnel n'en disposant pas en concertation avec les PO.
- Lutte contre l'échec scolaire dans le fondamental, le secondaire et l'enseignement supérieur et universitaire pour un réinvestissement des économies réalisées dans l'encadrement.
- Réforme des titres et fonctions pour une plus grande stabilité des équipes pédagogiques et une meilleure adéquation entre les profils et les fonctions.
- Élaboration et lancement d'une campagne de sensibilisation et de promotion aux métiers de l'en-

seignement concertée avec les organisations syndicales.

À quelques semaines de la fin de l'année scolaire, le Front commun syndical n'a pas refusé ces propositions mais a estimé que l'essentiel du travail restait à accomplir.

Il a réclamé en conséquence que lui soient précisés dans les prochains jours l'échéancier et la politique budgétaire qui encadreront le dialogue social.

Il réunira ses militants après la rentrée scolaire pour évaluer le « sérieux » avec lequel ce dialogue a été entamé et les réponses éventuelles à y apporter.

Pascal Chardome  
6.06.2011

## La grève est une interruption de travail pour faits sociaux

### Oui, mais encore ?

*Suite aux actions menées le 5 mai dernier, plusieurs d'entre vous se sont interrogés sur les modalités légales, réglementaires et administratives liées aux actions de grève. Sujet large et complexe, voici une tentative de réponse.*

#### Rappel : la grève est un droit fondamental

Faire grève est un droit ; le droit de grève est reconnu explicitement par la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe qui est en vigueur en Belgique (Article 6).

Cependant, l'exercice de ce droit est controversé et plus particulièrement le recours aux piquets de grève (voir ci-après). En effet, depuis plusieurs années, beaucoup de questions se posent à propos de leur légalité et de plus en plus régulièrement, le patronat (et aujourd'hui les politiques<sup>1</sup> !) n'hésite plus à faire appel à la justice pour les faire interdire. Motifs invoqués : atteintes au droit de propriété, à

la liberté du commerce et au droit de travailler.

Nous ne nous attarderons pas ici sur le droit de grève en tant que tel, ce sujet n'étant pas l'objet de l'article. Cependant, nous souhaitons rappeler, ici, que **l'exercice des droits collectifs peut remettre en cause les droits individuels** (principe confirmé récemment par la Cour de Justice européenne et le Comité européen d'experts qui contrôle l'application de la Charte sociale).

1. Nous faisons ici notamment référence à la décision du Bourgmestre d'Uccle, Armand De Decker (MR), d'interdire, en avril 2011, l'installation d'un piquet de grève devant l'Athénée d'Uccle 1. Pour rappel, cette décision a été suspendue par le Conseil d'État suite au dépôt, par la CGSP, d'un recours en extrême urgence.



## Préavis de grève

C'est le 19 avril 2010 qu'a été signé un protocole d'accord relatif aux engagements réciproques des autorités et des syndicats du secteur public concernant le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits dans le secteur public.

Pour connaître les dispositions réglementaires liées au dépôt d'un préavis de grève, il faut se référer à ce document approuvé aussi bien par le Premier Ministre, les membres des Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux et les organisations syndicales représentatives.

Il est ainsi stipulé que :

*« Sauf dispositions ou accords légaux différents au niveau sectoriel ou au niveau d'une entité déterminée, les organisations syndicales représentatives s'engagent à déposer par lettre recommandée ou contre accusé de réception, un éventuel préavis de grève, signé par un secrétaire syndical, au moins trois jours ouvrables avant le début de l'action, auprès de l'autorité compétente. »*

*Le cas échéant, l'autorité organisera une concertation avec les organisations syndicales représentatives dans les plus brefs délais. »*

Ce qu'il faut retenir : avant d'entamer une action de grève, un préavis doit être déposé auprès du pouvoir organisateur (PO) au moins trois jours avant le début de l'action.

## Obligation d'assurer l'accueil des enfants

### Base réglementaire

*« L'école est tenue d'organiser l'accueil des enfants malgré la grève », « Un accueil sera prévu pour les enfants », « [...] qu'il y ait cours ou pas, les directions et le pouvoir organisateur ont de toutes façons le devoir d'assurer l'accueil des élèves », « [...] il existe, pour chaque*

*établissement, une obligation d'accueillir les élèves qui se présenteront », etc. Telles sont les formules utilisées dans la presse écrite pour rappeler (et certainement rassurer les parents !), en prévision de la grève du 5 mai, que les enfants seraient pris en charge par les établissements scolaires et ce, quel que soit le réseau d'enseignement.*

Alors, info ou intox ?

Tout d'abord, il faut rappeler qu' hormis les cas prévus par la loi d'août 1948 (et concernant certains secteurs comme la distribution d'eau, l'électricité, les hôpitaux, etc.), la réquisition de grévistes est illégale (sauf convention).

Ensuite, il faut remonter jusqu'en 1992 pour trouver la base réglementaire notifiant l'obligation d'accueillir les élèves. En effet, c'est sous l'ère Di Rupo qu'une circulaire invitant les chefs d'école à « faire appel aux membres du personnel en grève pour assurer la surveillance des élèves » a été appliquée. À l'époque, les syndicats estimaient que cette disposition organisait, de fait, un droit de réquisition qui viole le droit de grève. Di Rupo contestait toute intention de recourir aux mesures telles que prévues dans la loi d'août 1948 en précisant qu'il s'agissait d'un « appel à volontaires ».

Cette circulaire prend ses racines dans la retenue, par la Cour d'appel de Liège, en 1974, de la responsabilité d'un établissement d'enseignement sur base de l'article 1384, al.4 du Code Civil, en considérant que des mesures générales de surveillance doivent être prévues, même en dehors de l'activité scolaire.

Et donc, qu'en est-il exactement ? La circulaire précise notamment les éléments suivants :

### « Mesures d'accueil et de surveillance

*[...] l'obligation de surveillance ne peut être levée qu'avec l'accord formel des parents. En l'absence de cet accord,*

*un devoir général de surveillance et d'organisation interne incombe au chef d'établissement.*

*Il est donc de l'intérêt de l'Enseignement comme de celui des membres du personnel, que des dispositions soient arrêtées en vue d'assurer, en toutes circonstances, l'accueil et la surveillance des élèves qui leur sont confiés. Ces dispositions ne doivent cependant pas faire obstacle au droit de chacun de participer à un mouvement de grève ou d'arrêt de travail.*

*Les directives qui suivent précisent les mesures minimales que le chef d'établissement ou son délégué doit prendre, au besoin en concertation avec les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement, pour assurer, dans les circonstances de grève ou d'arrêt de travail, le respect des obligations que fonde l'article 1384, al. 4 du Code Civil.*

*En toutes circonstances, l'établissement d'enseignement doit être ouvert et accessible aux élèves pendant les heures habituelles de cours.*

*Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et le contrôle de la présence des élèves, y compris un éventuel appel aux membres du personnel en grève pour assurer un encadrement suffisant. Ces mesures seront portées à la connaissance des parents.*

### Mesures administratives

*Tout sera mis en œuvre pour permettre des contacts avec l'établissement pendant les heures normales d'ouverture. Il convient notamment qu'une permanence téléphonique soit assurée et que les télécopieurs, quand ils existent, restent en état de réceptionner des messages.*

*La collecte et la transmission à l'Administration des données relatives aux membres du personnel absents seront effectuées conformément aux instructions.*

*L'établissement doit rester accessible à tout agent chargé de contrôle.*

*Tous les renseignements nécessaires au bon accomplissement de sa mission devront lui être fournis. [...] »*

### Ce qu'il faut retenir

Via cette circulaire, l'autorité souhaite que la surveillance des élèves présents soit assurée. Le chef d'établissement ou son délégué devra donc prendre, au besoin en concertation avec les organisations syndicales, les mesures suivantes :

- l'établissement doit être ouvert et accessible aux élèves ;
- la sécurité des élèves doit être assurée (leur surveillance doit être confiée en priorité au personnel non gréviste) ;
- les parents doivent être informés préalablement de la grève et des dispositions prises pour assumer l'accueil et la surveillance.

### Ce que nous en pensons

Il existe une contradiction évidente entre le fait d'être en grève, et donc d'assumer les conséquences pécuniaires qui en découlent (en clair de perdre sa journée), et le fait de devoir assurer la surveillance des élèves. Rappelons donc ici que le chef d'établissement et/ou le PO doi(ven)t prendre toutes les dispositions pour informer clairement les parents que seul les membres du personnel non grévistes et la direction assumeront ladite surveillance.

### Installation de piquets de grève

#### Définition

Le piquet de grève est une modalité de l'exercice du droit de grève. Selon la jurisprudence de l'Organisation Internationale du Travail : « Le seul fait de participer à un piquet de grève et d'inciter fermement, mais pacifiquement les autres salariés à ne pas rejoindre leur poste de travail ne peut être considéré comme une action illégitime. Il en va toutefois autrement lorsque le

piquet de grève s'accompagne de violences ou d'entraves à la liberté du travail par contrainte exercée sur les non-grévistes, actes qui, dans beaucoup de pays, sont punis par la loi pénale. »

Le piquet de grève est un attribut naturel de la grève et est l'exercice du droit constitutionnel de se réunir à un endroit déterminé.

Selon le Comité des experts qui doit veiller au respect de la Charte sociale européenne dans les États membres, le piquet de grève est une modalité de l'exercice du droit de grève.

En d'autres termes : toucher au piquet = toucher au droit de grève même.

Néanmoins, l'exercice de ce droit n'est pas sans limites.

### Passage en revue des modalités pratiques d'un piquet de grève

- **Interdiction absolue d'user de violence** tant physique que matérielle. Le piquet de grève doit être ferme mais pacifique. Les instances syndicales ne peuvent cautionner les violences occasionnées par l'une ou l'autre personne à un piquet de grève. Celle-ci pourrait être rendue responsable pénalement et civilement de ses actes, bien que les condamnations soient exceptionnelles.
- Éviter les provocations de la part de la direction et des travailleurs non grévistes. Avoir **une attitude responsable**, privilégier le **dialogue** et expliquer les raisons de la grève. Ceci n'empêche pas une attitude ferme et déterminée de la part du groupe présent au piquet. L'objectif est bien de conscientiser les non-grévistes.
- Demander à un permanent de prendre préalablement contact avec la police pour éventuellement coordonner les encadrer les actions envisagées et ce, au nom de la liberté de manifestation et d'expression.

Le 31 mars 1992, lors du Conseil de la Communauté française, un parlementaire interpelle Di Rupo au sujet des retenues sur salaire suite à une action de grève menée le 20 mai 1992. Voici un extrait de sa réponse : « [...] il me plaît de rappeler que, selon la tradition syndicale, le piquet de grève est un moyen de convaincre, jusqu'à la dernière minute, ceux qui souhaiteraient exercer leur fonction. Il s'agit donc d'un dialogue à l'entrée de l'école. En aucun cas, il ne peut y avoir d'obstacle physique. En l'occurrence, la grève est un acte personnel dont chacun assume individuellement la responsabilité. »

### Conséquences salariales

#### Base réglementaire : circulaire datée du 27 mars 1992

Pour savoir quelle sera la conséquence, en termes salariales, d'une action de grève, il faut encore une fois remonter dans le temps et consulter une circulaire datée du 27 mars 1992 et signée Di Rupo & Lebrun. Ce document, intitulé « Retenues en cas de grève » précise notamment les éléments suivants :

*« En cas de grève ou d'arrêt de travail, le fait, pour le membre du personnel, à quelque réseau qu'il appartienne, d'être absent ou de ne pas assurer normalement sa tâche, entraîne le non-paiement – ou la récupération – du traitement ou de la subvention-traitement.*

Ce principe découle :

a) pour les agents contractuels, de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail qui prévoit, dans son art. 27, 2°, que les travailleurs qui ne peuvent entamer ou poursuivre leur travail en raison d'une grève n'ont pas droit à leur rémunération ;

b) pour les agents statutaires, de la jurisprudence constante du Conseil d'État selon laquelle le paiement du traitement implique l'accomplissement du service auquel l'agent

est affecté. L'autorité se trouve en conséquence habilitée à apprécier qu'une absence pendant laquelle le service n'a pas été accompli est irrégulière et à effectuer la récupération du traitement y afférent. Cette récupération ne revêt pas le caractère d'une mesure disciplinaire.

Le fait d'assurer normalement sa tâche implique pour le membre du personnel d'être présent aux heures et lieux prévus et d'y accomplir son service, quel que soit le nombre d'élèves présents, à moins, bien sûr, que l'absence ne soit couverte par un des congés prévus par la réglementation.

La retenue sur le traitement ou la subvention-traitement est d'un trentième du montant mensuel par journée de grève. »

### Indemnité de grève

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, suite à la décision de la commission finances de la FGTB, le montant de l'indemnité de grève est passé de 25 à 30 euros par jour (pour une cotisation entière).

Aussi, après communication du listing de paiement mentionnant la retenue pour grève ou la fiche de paie (aux régionales), une indemnité de grève de 30 euros sera versée à l'affilié gréviste.

### Conséquences administratives

Cette même circulaire datée du 27 mars 1992 et signée Di Rupo & Lebrun mentionne que : [...] « Par contre, les absences pour grève pour grève ou arrêt de travail n'ont d'in-

fluence ni sur l'ancienneté pécuniaire, ni sur l'ancienneté de service, ni sur l'ancienneté de fonction ».

### Ce qu'il faut retenir :

- perte du traitement pour la durée de la grève (la retenue sur traitement est d'un trentième du montant mensuel par journée de grève) ;
- les absences pour grève ou arrêt de travail n'ont aucune influence sur :
  - le calcul des différents types d'ancienneté (pécuniaire, de service, de fonction, etc.),
  - le calcul des différentes allocations,
  - la base de calcul pour établir le montant de la pension de retraite et de survie.

Source : « Libertés syndicales – Mode d'emploi », FGTB

Amélie Lambert 24.05.2011

## Mesures d'aménagement de fin de carrière

### Principales dispositions de la circulaire DPPR

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 entrera en vigueur la circulaire n° 3569 du 16.05.2011 précisant les modalités d'attribution d'une Disponibilité pour convenance personnelle Précédant la Pension de Retraite (DPPR) pour l'année scolaire (ou académique) 2011-2012. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ces mesures.

#### Publics concernés

Les mesures de fin de carrière concernent :

- le personnel directeur et enseignant ;
- le personnel auxiliaire d'éducation ;
- les personnels paramédical, psychologique et social ;

- le personnel du service d'inspection ;
- le personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (CPMS).

Les mesures de fin de carrière ne concernent pas :

- le personnel administratif ;
- le personnel de maîtrise, gens de métier et de service.

#### Modalités d'application

Ces mesures restent d'application pour les membres du personnel qui atteignent, au 31 décembre 2011 au plus tard, l'âge de 55 ans au moins.

- Les demandes pour les DPPR prenant cours au 1<sup>er</sup> septembre 2011

doivent être introduites au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (sauf si vous pouvez faire valoir des circonstances exceptionnelles, dans ce cas la date limite est fixée au 15 juillet).

- Les membres du personnel qui atteignent, au 31.12.2011 au plus tard, l'âge de 55 ans au moins conservent strictement les mêmes possibilités que dans le régime actuel et ce, quel que soit le moment du début de la DPPR, même au-delà du 31.12.2011, y compris la possibilité de modifier le type de DPPR. Ces membres du personnel pourront, après le 31.12.2011, obtenir une DPPR aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement.

Exemple : un membre du personnel qui atteindra 55 ans le 14.11.2011

pourra solliciter aux conditions actuelles une DPPR qui débiterait le 1.09.2013.

- Il en est de même pour les membres du personnel déjà en DPPR au 31.12.2011 qui désireraient modifier cette DPPR (exemples : changer de type IV, passer de type IV en type I, etc.) ; ils continueront aussi à bénéficier des conditions actuelles après le 31.12.2011.



## Définitions

Il existe 4 types de DPPR, qui sont :

- **type I** : DPPR des membres du personnel comptant 20 années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension de retraite et âgés de 55 ans au moins ;
- **type II** : DPPR des membres du personnel déjà en disponibilité par défaut d'emploi et âgés de 55 ans au plus tard le 1.10.2011 ;
- **type III** : DPPR des membres du personnel âgés de 55 ans au plus tard le 1.10.2011 et remplacés par des membres du personnel restant en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge, après que les opérations de réaffectation, y compris celles qui relèvent de la Commission interzonale d'affectation (enseignement de la Communauté française) ou de la Commission centrale de gestion des emplois (enseignement subventionné), ont été effectuées,
- **type IV** : DPPR à temps partiel des membres du personnel âgés de 55 ans au plus tard le 1.01.2012.

## Conditions générales

### Admissibilité

- Être nommé à titre définitif.
- Être titulaire d'une fonction principale.
- Ne pas pouvoir bénéficier d'une pension à charge du Trésor public.

- Avoir atteint l'âge de 55 ans.
- Ne pas bénéficier d'une interruption partielle irréversible de carrière à partir de 50 ans.

### Durée de la DPPR

Dès l'accord de l'autorité compétente, la DPPR est irréversible jusqu'au moment où vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite (c'est-à-dire à 60 ans).

### Pécule de vacances et allocation de fin d'année

Pendant la durée de votre DPPR, vous percevrez un pécule de vacances ainsi qu'une allocation de fin d'année.

### Activité lucrative

La demande d'autorisation doit être préalable à l'exercice de l'activité lucrative et celle-ci ne peut débiter qu'après la réception de l'autorisation.

- Si vous êtes en DPPR, vous ne pouvez, **en aucun cas** exercer des fonctions dans l'enseignement ou dans un CPMS organisé ou subventionné par la Communauté française (CF).
- Par contre, en étant en DPPR, vous pouvez exercer l'une des activités suivantes :
  - activité comme appointé avec un revenu brut maximum de

6 857 €/an (sans enfant à charge) ou de 10 286 €/an (avec un enfant à charge au moins) ;

- activité comme indépendant (ou d'aidant ou de conjoint aidant) avec un revenu net maximum de 5 493 €/an (sans enfant à charge) ou de 8 236 €/an (avec un enfant à charge ou moins) ;
- activité consistant en la création d'œuvres scientifiques ou artistiques pour autant que vous n'ayez pas la qualité de commerçant ;
- activité politique en tant que bourgmestre (commune < 15 000 habitants) ou échevin ou président de CPAS (commune < 30 000 habitants).

### Pension

La période de DPPR est valorisée pour la pension de la même manière que si la fonction avait été exercée (dans la limite du capital-temps autorisé = 20 à 25 % des services réellement prestés).

### Conséquences administratives

Le membre du personnel en DPPR n'est plus en activité de service, les périodes abandonnées sont déclarées vacantes et ne sont pas comptabilisées pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

## Dispositions particulières

	Type I	Type II	Type III	Type IV
Bénéficiaires	Être âgé de 55 ans au moins  Compter 20 ans de service entrant en compte pour l'ouverture du droit à la pension	Être âgé de 55 ans au plus tard le 01.10  Être en disponibilité par défaut d'emploi	À l'exclusion du personnel des Hautes Écoles  Être âgé de 55 ans au plus tard le 01.10  Libérer la totalité de sa charge au profit d'1 ou 2 agent(s) en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge après opérations de réaffectation	Être âgé de 55 ans au moins  Être titulaire de plus d'une demi-charge
Prestations	Aucune			¼, ½, ¾ charge (arrondie à l'unité supérieure)
Prise de cours	Le 1er jour d'un mois	Si dispo. par défaut d'emploi au 30.06 (sans réaffectation ni rappel en activité)  le 01.09  Si dispo. par défaut d'emploi entre le 01.09 et le 30.09  le 01.10  Si dispo. par défaut d'emploi au 01.10  le 01.11	L'intéressé en est informé par décision ministérielle (après réaffectation ou rappel en activité dans l'emploi cédé)	Si 55 ans ou plus au 01.09  le 01.09  Si 55 ans entre le 01.09 et le 01.01  le 01.01  (uniquement pour la DPPR à ½ temps)
Rémunération	= X/55  + Y/55  + Z/60  Étant entendu que :  X = nombre d'années de service dans le fondamental  Y = nombre d'années de service dans le secondaire et le supérieur + éventuellement l'expérience utile valorisée (9 ans maximum)  Z = nombre d'années de service dans un CPMS, dans d'autres services publics et le service militaire ou civil	75 % du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité		Périodes prestées : traitement normal  Périodes abandonnées : 50 % du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité relatif à la fonction abandonnée
Introduction de la demande	CF : via le chef d'établissement ou le directeur du CPMS Subventionné : via le PO ou le délégué de celui-ci			
Remarques	Les bonifications pour diplôme ne sont pas prises en compte pour le calcul de la rémunération		Si pas de réponse favorable, possibilité de solliciter une DPPR de type I	Possibilité de transformer une DPPR de type IV en DPPR de type II (si dispo. par défaut d'emploi au 01.10) ou de type I ou III (l'année scolaire suivant celle où s'est effectuée la DPPR de type IV)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Possibilité d'obtenir une DPPR à l'issue d'un congé pour prestations réduites ou d'une interruption de carrière</li> <li>■ Possibilité de transformer une disponibilité pour maladie, pour mission ou pour convenances personnelles en DPPR</li> </ul>				

**Vous trouverez l'ensemble des formulaires ainsi que la circulaire dans son intégralité sur le portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française, à l'adresse : <http://www.adm.cfwb.be/>**

*Pascal Chardome*  
24.05.2011

## Brevets d'inspecteurs en danger ?

### Le Conseil d'État déclare illégale la constitution des jurys d'examen

*Le Conseil d'État, par un arrêt du 11 avril 2011, a constaté l'illégalité de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 27 mai 2009 instituant les jurys d'examen des aspirants inspecteurs.*

#### Exposé des faits

Le 14 juin 2010, le jury chargé de délivrer le brevet d'inspecteur déclare non admis un candidat à la fonction d'inspecteur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire inférieur. Cet aspirant débouté décide, en septembre 2010, d'introduire un recours au Conseil d'État contre cette décision.

C'est lors de l'analyse de ce litige par le Conseil d'État que ce dernier soulève d'initiative l'illégalité de l'AGCF du 27.05.09 (l'article qui crée les 9 jurys) considérant qu'il n'y avait aucun motif d'urgence qui justifie que la CF, lorsqu'elle a adopté cet arrêté, ne sollicite pas l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Il est bon de préciser ici que le requérant a introduit un recours uniquement contre la décision d'échec ; il n'a visé ni l'ensemble de l'arrêté ni la formation. Comme indiqué plus haut, c'est par sa seule volonté que le Conseil d'État a constaté l'illégalité susmentionnée.

Aïe aïe aïe... Complicé ce charabia juridique ? Pas de panique, voici la traduction !

#### Pourquoi le Conseil d'État a-t-il rendu cet arrêt ?

**Avis de la section de législation du Conseil d'État... c'est quoi ça ?**

Tous les avant-projets de loi, de décret ou d'ordonnance ainsi que tous les projets de textes réglementaires doivent être soumis à cet organe baptisé Section de la législation du Conseil d'État, qui remet un avis sur le document qui lui a été soumis. Il s'agit d'une obligation... à laquelle il est possible de déroger notamment en invoquant un cas d'urgence, (le motif de l'urgence devant être dûment motivé).

C'est ce que la CF a fait pour l'AGCF du 27 mai 2009 (arrêté constituant les jurys d'examen relatifs au Service général de l'Inspection).

#### Quelle était la motivation d'urgence de la CF ?

En fait, la CF a appuyé son argumentation sur base du décret du 8 mars 2007. Ce dernier prévoit l'organisation des formations tous les 2 ans. Si l'AGCF du 27 mai 2009 ne passait pas en urgence, les formations n'auraient pas pu se mettre en place et le décret de 2007 n'aurait pas été respecté<sup>2</sup>.

Oui... mais, réplique le Conseil d'État : ce sont les formations qui doivent être organisées dans ce délai, pas la tenue des examens. Il n'y avait donc pas d'urgence à constituer les jurys au point de ne pouvoir attendre l'avis de la section de législation (qui doit normalement être saisie).

Et donc : les 9 jurys ont été constitués sur une base illégale.

#### Quelles sont les conséquences de cet arrêt ?

En clair, vu que les jurys ont été mis en place de manière illégale, toute personne qui contesterait une décision

prise par ces jurys devrait logiquement obtenir l'annulation de cette décision.

Juridiquement parlant, cela signifie qu'aucun lauréat ne peut se prévaloir de son brevet vu qu'il a été délivré à la suite de l'intervention d'un jury constitué sur une base illégale.

Pour donner un exemple pratique, dans le pire des cas, tout candidat évincé pourrait demander l'annulation d'une accession à la fonction d'inspecteur en dénonçant l'illégalité du brevet que le lauréat aura produit pour être admis dans la fonction.

#### Comment réagir ?

Dès que nous avons été informés de l'arrêt du Conseil d'État, nous avons réuni le groupe de travail « Inspection » auquel nous avons associé notre Service juridique. Dans la mesure du possible (la liste des candidats ne nous ayant pas été communiquée), nous avons également convié les camarades ayant présenté la première épreuve de l'examen ainsi que les membres du jury que nous avons pu joindre. Objectif : analyser la portée de cette décision juridique.

Cette rencontre s'est tenue le 18 mai dernier.

Après avoir présenté le contenu de cet arrêt ainsi que ses implications concrètes, le groupe de travail a mis en exergue une réflexion fondamentale ; aujourd'hui, nous sommes confrontés à un risque énorme d'insécurité juridique : le système actuel est rempli de failles et d'imperfections. Aussi, pour

2. Pour rappel, les inspecteurs sont recrutés sur la base d'un brevet obtenu au terme de trois sessions de formation, chacune sanctionnée par une épreuve.

pallier cette situation, il apparaît que la solution à mettre en place doit être guidée par deux objectifs principaux : protéger les personnes de toute évaluation arbitraire dans le cadre de la passation du brevet d'inspecteur et fermer au maximum l'accès aux voies de recours. Dans ce cadre, la solution qui semble la plus appropriée serait de revoir totalement le décret et le soumettre ensuite aux étapes juridiques nécessaires à

son adoption. Cette option prendrait certes du temps mais permettrait de gagner considérablement en termes de sécurité juridique. De plus, ce choix permettrait de retravailler toute une série d'éléments inhérents au décret tels que le dispositif de formation, la composition du jury, etc.

Sachez qu'entre-temps, nous avons pris connaissance d'un autre recours qui constate la même illégalité.

Ce qui est certain c'est que la CGSP-Enseignement va interpeller le politique et réaliser des démarches concrètes envers la Communauté française afin de trouver rapidement une solution.

*Philippe Jonas  
Amélie Lambert  
30.05.2011*

## Enseignement organisé par la Communauté française

### Le mois de juin est une période cruciale !

*Au moment où nous rédigeons cet article, la cellule administrative en charge des désignations procède à une ultime vérification concernant les désignations des temporaires prioritaires.*

Les heureux élus devraient donc recevoir la notification dans le courant du mois de juin.

Les Secrétaires régionaux ont en leur possession les classements et peuvent donc répondre à vos questions.

Pour rappel, pour être désigné (et pas uniquement classé) il faut être le candidat comptabilisant le plus de candidatures ayant sollicité lors de l'appel de mars un emploi proposé par la commission zonale d'affectation.

Outre l'établissement, il faut également avoir ciblé la nature de l'emploi, horaire vacant complet, horaire vacant incomplet, horaire complet non vacant, etc.

Après avoir effectué ce travail, la cellule va procéder **aux désignations des temporaires**, d'abord ceux du premier groupe ensuite ceux du deuxième groupe et enfin des temporaires non classés communément appelé article 20.

La politique actuelle du Cabinet de l'Enseignement obligatoire, qui est encore largement à la manœuvre, même si les désignateurs ont un statut administratif, est de privilégier la stabilité des équipes et de rencontrer, dans la mesure du possible, les desiderata des chefs d'établissement.



#### Ce que nous en pensons

Nous ne sommes bien sûr pas opposés à la stabilité des personnels, mais cela ne doit pas aller à l'encontre du respect des priorités statutaires.

En ce qui concerne les demandes des directions, nous sommes encore plus circonspect, dans la mesure où les chefs d'établissement ne connaissent pas nécessairement les anciennetés des membres du personnel de leur établissement et encore moins l'ancienneté des temporaires de la zone concernée.

Nous serons donc particulièrement vigilants afin de faire valoir les droits des camarades qui pourraient être lésés par cette pratique.

Le mois de juin est également consacré à l'envoi des notifications aux agents qui ont obtenu **un changement d'affectation**, soit dans la même zone, soit dans une autre zone. L'agent est invité à se présenter dans son nouvel établissement où l'on doit le faire entrer en fonction le 1er juillet sur base du nombre d'heures proposé par la commission compétente et figurant sur la notification, quitte à se trouver en perte partielle de charge le 1er septembre ou le 1er octobre.

*Philippe Jonas  
31.05.2011*

## Expérimentation de l'alternance dans le supérieur

### Signature de la convention cadre

*Découvrez dans cet article l'intervention de la CGSP-Enseignement lors de la séance académique au cours de laquelle il a été procédé à la signature de la convention cadre sur l'expérimentation de l'alternance dans le supérieur.*

Alors que dans notre secteur l'alternance est encore un sujet connoté négativement, essentiellement parce que le système éducatif en a fait une filière de relégation, mon organisation a décidé de signer la convention et de faire partie du comité de pilotage.

Qu'est-ce qui a amené la CGSP à apposer sa signature en tant que partenaire de la convention dont il est question aujourd'hui ?

Cette participation est due aux garanties que nous avons obtenues, aux balises posées, mais aussi et surtout aux objectifs sociaux annoncés.

Parmi les garanties et les balises, je retiendrai le fait que les expériences pilotes :

- relèvent de la formation initiale et ne s'inscrivent pas dans la formation

professionnelle. Le diplôme obtenu est de niveau universitaire et procure les mêmes effets de droit que les masters existants ;

- permettent d'atteindre le niveau 7 du CEC et ne conduisent pas à l'obtention de diplômes maison, ce qui assure la qualité et le caractère universel de la formation ;
- ne subissent pas une classification des filières en fonction des publics, ce qui, avec l'item précédent, nous éloigne du spectre de la relégation ;
- répondent à des besoins spécifiques, en liaison avec les réalités socio-économiques ;
- apportent une plus value pédagogique (sinon pourquoi « aller voir ailleurs », si on peut très bien le réaliser dans les Hautes Écoles) ;
- respectent les objectifs que le décret Bologne assigne à l'enseignement supérieur à savoir, outre ceux que j'ai cités en matière de formation de haut niveau et de compétences pointues développées dans la durée, l'épanouissement personnel, la capacité à être des citoyens responsables.

L'évaluation sera bien évidemment un moment clé.

Parmi les critères d'évaluation, nous serons particulièrement attentifs à ceux qui nous permettront de déterminer si :

- les objectifs sociaux annoncés sont ou non rencontrés et si l'alternance incite réellement les jeunes et moins jeunes à poursuivre des études et ainsi à obtenir un diplôme de niveau universitaire ;
- le taux d'insertion professionnelle des nouveaux diplômés est en progrès/est élevé.

Je ne pourrais terminer sans évoquer la nécessaire implication des superviseurs et de l'ensemble des personnels des Hautes Écoles si je me limite au domaine de l'enseignement.

C'est une condition de réussite. Pour cela, il faudra leur en donner les moyens !

*Christiane Cornet  
17.05.2011*

## Enseignement artistique à horaire réduit

### Vacances et congés pour l'année scolaire 2011-2012

*Pour la première fois, nous avons négocié, de façon formelle, l'arrêté fixant les vacances et congés dans l'enseignement artistique à horaire réduit.*

En effet, précédemment, le calendrier faisait l'objet uniquement d'une circulaire, dans le souci de renforcer la sécurité juridique de ces dispositions, le Gouvernement a décidé de procéder autrement.

En voici le résultat :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté s'applique pour l'année scolaire 2011-2012 aux établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française (CF).

**Article 2** – La rentrée scolaire est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour

les établissements qui fonctionnent à raison de 40 semaines ou au 15 septembre 2011 au plus tard pour les établissements qui fonctionnent à raison de 36 semaines durant l'année scolaire.

**Article 3** – Le nombre de jours de fonctionnement d'un établissement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné

par la CF est égal au produit du nombre de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement durant l'année scolaire.

**Article 4** – Par dérogation à l'article 3, le nombre de jours de fonctionnement est fixé à 237 pour les établissements fonctionnant en 40 semaines à raison de 6 jours par semaine.

**Article 5** – Les congés et vacances sont fixés comme suit :

#### 1. Jours de congés obligatoires :

- le mardi 27 septembre 2011 – Fête de la CF de Belgique ;
- les mardi 1er et mercredi 2 novembre 2011 – Congé d'automne ;

- le vendredi 11 novembre 2011 – Commémoration du 11 novembre ;
- les samedi 24 et dimanche 25 décembre 2011 – Noël ;
- le dimanche 1er janvier 2012 – Nouvel an ;
- les dimanche 8 et lundi 9 avril 2012 – Pâques ;
- le mardi 1er mai 2012 – Fête du 1er mai ;
- le jeudi 17 mai 2012 – Ascension ;
- les dimanche 27 mai et lundi 28 mai 2012 – Pentecôte.

#### 2. Jours de congés facultatifs :

- du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2011 (congé d'automne) ;
- du lundi 20 au dimanche 26 février 2012 (congé de détente – Carnaval).

#### 3. Vacances :

- du lundi 26 décembre 2011 au dimanche 8 janvier 2012 (vacances d'hiver) ;
- du lundi 2 au dimanche 15 avril 2012 (vacances de printemps).

**Article 6** – Les vacances d'été débutent le 1er juillet 2012.

**Article 7** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2011.

**Article 8** – La Ministre ayant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Philippe Jonas*  
7.06.2011

## Dans nos régionales

### Namur – Brabant Wallon

**Avis à tous les temporaires : calcul des vacances pro-méritées**

**NAMUR** (au sein de la Régionale) :

- Le jeudi 30 juin de 14h à 17h
- Le vendredi 1er juillet de 9h à 12h
- Le mercredi 6 juillet de 9h à 12h
- Le jeudi 7 juillet de 14h à 17h

- Le lundi 11 juillet de 14h à 17h

**WAVRE** (FGTB Antenne chômage, Rue de l'Ermitage 11) :

- Le mercredi 6 juillet de 14h à 17h

**NIVELLES** (FGTB Brabant Wallon, Rue du Géant 4) :

- Le mercredi 6 juillet de 14h à 17h

### Luxembourg

#### Congés estivaux

Votre régionale du Luxembourg sera fermée du 14 juillet au 15 août inclus.

En cas d'urgence, un contact est possible uniquement via l'adresse courriel suivante :

yves.braconnier@cgsps.be

## Communication... Communication... Communication...

### Le pécule de vacances 2011

#### Comment est-il calculé ?

*Complément d'information à l'article paru dans Tribune de juin 2011.*

Il convient de rappeler que le calcul explicité dans la dernière Tribune ne

s'applique que si le calcul effectué sur la base des 70 % du traitement mensuel moyen est moins favorable.

Dans ce cas et uniquement dans ce cas, le Service Traitement applique le

mécanisme décrit dans la Tribune de juin. ■

## Congés scolaires : 2011-2012 et 2012-2013

### Erratum

Une erreur s'est glissée dans la Tribune de juin 2011 concernant l'article

publiant les calendriers des deux prochaines années scolaires.

Pour 2012-2013, il fallait lire lundi (et non pas jeudi) lorsqu'il est fait

mention de la date de rentrée scolaire. Concrètement, cette dernière est fixée au lundi 3 septembre 2012. ■

## Infos pratiques

### Tableaux des traitements

#### Publication en septembre

C'est dans l'édition de septembre que seront publiés les tableaux des traitements basés sur la nouvelle indexation (+ 2 %). (Re) voir à ce sujet l'article de juin 2011. ■

## À LIRE

### Le piège de la dette publique

La dette repose sur un mensonge : elle ne vient pas d'une orgie de dépenses publiques, mais de l'érosion organisée des recettes fiscales. Les niches et les cadeaux consentis aux ménages les plus riches et aux grandes entreprises se sont multipliés à l'infini. En empruntant sur les marchés financiers pour financer ces déficits, les États se sont encore enfoncés davantage, puisqu'ils ont dû payer des taux d'intérêts souvent excessifs. Cette dette est donc largement illégitime. La crise financière de 2008, la récession et le sauvetage des banques ont alourdi le boulet. Affolés par l'envolée des dettes publiques, les marchés financiers se sont alors mis à spéculer contre les États qui les ont sauvés. Dans toute l'Europe, des plans d'austérité drastiques déferlent pour « rassurer les marchés ». Mais en voulant nous faire payer la crise financière, les gouvernements nous enfoncent dans la récession et sacrifient les investissements vitaux pour la reconversion écologique de l'économie. D'autres solutions sont possibles à condition de s'attaquer à la mainmise des marchés financiers. Il faudra replacer la création monétaire sous contrôle démocratique et promouvoir un autre partage des richesses, sans hésiter à dénoncer une partie de la dette. La manière dont sera traitée la dette publique dans les années qui viennent, loin d'être une question technique, déterminera en grande partie l'avenir de nos sociétés.

**Collectif Attac France, Le piège de la dette publique. Comment s'en sortir, Éd. Les liens qui libèrent, Paris, mai 2011, 95 p., 9 €.**



## Mes cahiers rouges

Ici restitués pour la première fois dans leur intégralité, *Mes cahiers rouges* – parus entre 1908 et 1914 dans les célèbres *Cahiers de la Quinzaine* de Charles Péguy – constituent un classique de la littérature communaliste. Durant l'Année terrible, leur auteur, Maxime Vuillaume (1844-1925), fut constamment aux premières loges, tantôt comme spectateur, le plus souvent comme protagoniste. Engagé volontaire dans la Garde nationale, il participe aux journées insurrectionnelles des 31 octobre 1870 et 22 janvier 1871. À compter du mois de mars, c'est par la plume qu'il poursuit son combat, en fondant l'un des journaux les plus lus – et certainement le plus populaire – de la révolution communaliste : *Le Père Duchêne*. Rédigés dans un style franc et direct, *Mes cahiers rouges* ressuscitent tout un pan de l'histoire de France, trop souvent négligé : le siège de Paris, cette fraternelle utopie que fut la Commune de 1871, avec ses joies et ses désillusions. Des pages plus sombres également : la brutalité et la férocité de la répression, la proscription et son lot de souffrances, le retour des exilés et la nostalgie d'un espoir assassiné.

**Maxime Vuillaume** est un ingénieur et pamphlétaire du Père Duchêne. C'est une personnalité de la Commune de Paris.

*Maxime Vuillaume, Mes cahiers rouges. Souvenirs de la Commune, Édition intégrale inédite. Préface de Maxime Jourdan. Éd. La Découverte, Paris, avril 2011, 27 €.*



## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • La pétition est lancée : changeons l'Europe ! • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Quand la gouvernance est destructrice de la société, on la modifie !
- 4 / Dossier • Les agences privées de notation dérapent : il y a urgence à intervenir
- 7 / Europe • La ligne de la CES en débat devant la FGTB
- 8 / Analyse secteur • Externalisation et privatisation de la guerre : un pari risqué
- 9 / Analyse • Flambée des prix : les pyromanes identifiés

[www.cgsp-wallonne.be](http://www.cgsp-wallonne.be)

### Infos ENSEIGNEMENT

- 11 / Édito • La chasse aux canards est ouverte
- 12 / L'après 5 mai • Compte-rendu de la réunion entre les syndicats et le Gouvernement
- 13 / La grève est une interruption de travail pour faits sociaux - Oui, mais encore ?
- 16 / Mesures d'aménagement de fin de carrière - Principales dispositions de la circulaire DPPR
- 19 / Brevets d'inspecteurs en danger ?
- 20 / Enseignement organisé par la CF • Le mois de juin est une période cruciale !
- 21 / Expérimentation de l'alternance dans le supérieur • Signature de la convention cadre
  - / Enseignement artistique à horaire réduit • Vacances et congés pour l'année scolaire 2011-2012
- 22 / Dans nos régionales • Namur-Brabant wallon : Avis à tous les temporaires • Régionale du Luxembourg : Congés estivaux
  - / Communication • Pécule de vacances 2011
- 23 / Congés scolaires 2011-2012 et 2012-2013 • Erratum
  - / Infos pratiques • Tableaux des traitements
  - / À lire

[www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

 Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11